

ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE*

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tarif "Petits consommateurs" - (puissance souscrite $\leq 3,3$ kVA)	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	17
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	35
Tarif "Classique" - usages domestiques	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	26
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	42
Tarif "Éclairage public"	Tranche unique	35,50
Tarif "Usage professionnel" BT et autres usages	Tranche unique	39,50
Tarif "Pré-paiement"	$\leq 2,2$ kVA de puissance souscrite avant le 01/03/16	22,00
	$\leq 3,3$ kVA de puissance souscrite	30,50
	$\leq 6,6$ kVA de puissance souscrite	40,50

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif "Petits consommateurs"
Prime d'abonnement = 263 XPF x kVA de puissance souscrite

"Tarif Classique" BT - usages domestiques
Prime d'abonnement = 445 XPF x kVA de puissance souscrite

Autres Tarifs BT - "Éclairage public", "Usage professionnel" et "Autres usages"
Prime d'abonnement = 400 XPF x kVA de puissance souscrite

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune
T.V.A.	5% sur Énergie
	5% sur Prime d'Abonnement
	5% sur Avance Sur Consommation

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif "Petits consommateurs"
ASC = 25 x P x kVA de puissance souscrite
soit : 1 050 XPF x kVA de puissance souscrite

Tarif "Classique" BT - usages domestiques
ASC = 25 x P x kVA de puissance souscrite
soit : 1 050 XPF x kVA de puissance souscrite

Autres Tarifs BT - "Usage professionnel", "Autres usages" et "Éclairage public"
ASC = 50 x P x kVA de puissance souscrite
soit : 2 100 XPF x kVA de puissance souscrite

P = 42,00

TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Applicables dans les îles à compter du 15 février 2019



ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE*

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 21H00)	Tranche unique	27,50
Tous Usages MT Nuit (21H à 07H00)	Tranche unique	24,00

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Prime d'abonnement = 1 672 XPF par kVA de puissance souscrite/mois jusqu'à 200 KVA

Prime d'abonnement = 1 355 XPF par kVA de puissance souscrite/mois au-delà de 200 KVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune
T.V.A.	5% sur Énergie
	5% sur Prime d'Abonnement
	5% sur Avance Sur Consommation

AVANCE SUR CONSOMMATION

ASC = 100 x P x kVA de puissance souscrite
soit : 4 200 XPF x kVA de puissance souscrite

P = 42,00

*Prix unitaires HT de l'énergie